

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1291

31 mai 2013

### SOMMAIRE

<b>Ardennes Investments S.à r.l.</b> .....	<b>61966</b>	<b>Musi Investments S.A.</b> .....	<b>61957</b>
<b>Arisa Assurances</b> .....	<b>61940</b>	<b>Neutral Sicav</b> .....	<b>61953</b>
<b>Corning International Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>61962</b>	<b>New Generation Sàrl</b> .....	<b>61953</b>
<b>Dalny Holding S.à r.l.</b> .....	<b>61938</b>	<b>NOS Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>61953</b>
<b>Enuma Holding S.A.</b> .....	<b>61958</b>	<b>NRF Luxembourg Holding S.à r.l.</b> .....	<b>61939</b>
<b>Faro International S.A.</b> .....	<b>61922</b>	<b>Odessa Investment Group Holding S.A.</b> .....	<b>61940</b>
<b>GISA S.A.</b> .....	<b>61934</b>	<b>Oeuvres Paroissiales de Tétange</b> .....	<b>61935</b>
<b>Holding Luxembourgeoise Dimotrans Sàrl</b> .....	<b>61937</b>	<b>Ovibos S.A.</b> .....	<b>61940</b>
<b>Ibfin Finance S.A.</b> .....	<b>61922</b>	<b>Ovibos S.A.</b> .....	<b>61957</b>
<b>Immobilière Citem S.à r.l.</b> .....	<b>61945</b>	<b>Parkway Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>61957</b>
<b>IPIbrium S.A.</b> .....	<b>61945</b>	<b>Perseus Immobilien Gesellschaft 12</b> .....	<b>61958</b>
<b>IT-Partners</b> .....	<b>61940</b>	<b>Perseus Immobilien Gesellschaft 2</b> .....	<b>61958</b>
<b>Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l.</b> .....	<b>61922</b>	<b>Perseus Immobilien Gesellschaft 5</b> .....	<b>61962</b>
<b>Maghreb Invest Luxembourg S.A.</b> .....	<b>61945</b>	<b>Perseus Immobilien Gesellschaft 6</b> .....	<b>61966</b>
<b>Merin Holding SA SPF</b> .....	<b>61958</b>	<b>Piernor S.A.</b> .....	<b>61953</b>
<b>Merin Investissements S.A.</b> .....	<b>61954</b>	<b>Pradera Central Olomouc S.à r.l.</b> .....	<b>61956</b>
<b>Miraflores Holding S.A.</b> .....	<b>61954</b>	<b>Pradera Holdco S.à r.l.</b> .....	<b>61956</b>
<b>Mubi Europe S.à r.l.</b> .....	<b>61962</b>	<b>Technique Ibérie S.à r.l.</b> .....	<b>61941</b>
<b>Multiestate S.A.</b> .....	<b>61957</b>	<b>Wazzamba SA</b> .....	<b>61954</b>

**Ibfin Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 85.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2013048658/13.

(130059314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Faro International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 70.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
FARO INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013048598/11.

(130059549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.  
R.C.S. Luxembourg B 155.841.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of March, before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 155.841 and having a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) (the Company).

The Company was incorporated on September 9, 2010 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2441, page 117154 on November 12, 2010. The articles of association of the Company were last amended on October 17, 2012 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2895, page 138957 on November 29, 2012.

There appeared:

Leopard Guernsey Leonardo Hotels Limited, a limited company organized under the laws of Guernsey, with registered office at St Peter Port, 1, Le Truchot, Guernsey GY1 6EH, registered with the Guernsey Company Registry under number 55772 (the Sole Partner),

here represented by Bakary Sylla, Director, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 19<sup>th</sup> March, 2013.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the Sole Partner and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder of the Sole Partner has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of classes of shares in the share capital of the Company, i.e. class A shares (the Class A Shares), class B shares (the Class B Shares), class C shares (the Class C Shares), class D shares (the Class D Shares), class E shares (the Class E Shares), class F shares (the Class F Shares), class G shares (the Class G Shares), class H shares (the Class H

Shares), class I shares (the Class I Shares) and class J shares (the Class J Shares) and increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), represented by one hundred (100) shares having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each to one million Euro (EUR 1,000,000.-), by way of the issue of four hundred (400) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares, five hundred (500) Class I Shares and five hundred (500) Class J Shares, having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each.

2. Requalification of the one hundred (100) existing shares in the share capital of the Company into one hundred (100) Class A Shares.

3. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by a contribution in cash.

4. Insertion of a new article 1 (Definitions) in the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the creation of new classes of shares adopted under item 1. above and subsequent renumbering of the articles.

5. Subsequent amendment to old articles 6, 8, 9, 10, 12, 17 and 18 of the Articles in order to reflect among others the increase of share capital and the creation of new classes of shares adopted under item 1. above.

6. Amendment to the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the above changes in the register of partners of the Company

7. Miscellaneous

III. That the Sole Partner has taken the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Partner resolves to create classes of shares in the share capital of the Company, i.e. class A shares (the Class A Shares), class B shares (the Class B Shares), class C shares (the Class C Shares), class D shares (the Class D Shares), class E shares (the Class E Shares), class F shares (the Class F Shares), class G shares (the Class G Shares), class H shares (the Class H Shares), class I shares (the Class I Shares) and class J shares (the Class J Shares) and to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), represented by one hundred (100) shares having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each to one million Euro (EUR 1,000,000.-), by way of the issue of four hundred (400) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares, five hundred (500) Class I Shares and five hundred (500) Class J Shares, having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each.

*Second Resolution*

The Sole Partner resolves to requalify the one hundred (100) existing shares in the share capital of the Company into one hundred (100) Class A Shares.

*Third Resolution*

The Sole Partner resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Partner declares that it subscribes for four hundred (400) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares, five hundred (500) Class I Shares and five hundred (500) Class J Shares of the Company and fully pays up such shares by a payment in cash in the amount of nine hundred and eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of nine hundred and eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate (certificat de blocage).

*Fourth Resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Partner resolves to insert a new article 1 in the Articles which shall read as follows:

**Art. 1.** In the interpretation of these Articles unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Affiliates has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.

Available Amount	<p>means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the partner(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law dated 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:</p> $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Whereby:  AA = Available Amount  NP = net profits (including carried forward profits)  P = any freely distributable reserves (including share premium)  CR = the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled  L = losses (including carried forward losses)  LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law dated 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies or of the Articles.</p>
Cancellation Value Per Share	shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of Shares to be cancelled by the number of Shares in issue in such class of Shares.
Class A Shares	means the class A shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class A Share means any of them.
Class B Shares	means the class B shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class B Share means any of them.
Class C Shares	means the class C shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class C Share means any of them.
Class D Shares	means the class D shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class D Share means any of them.
Class E Shares	means the class E shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class E Share means any of them.
Class F Shares	means the class F shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class F Share means any of them.
Class G Shares	means the class G shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class G Share means any of them.
Class H Shares	means the class H shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class H Share means any of them.
Class I Shares	means the class I shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class I Share means any of them.
Class J Shares	means the class J shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) each and Class J Share means any of them.
Fattal	has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.
Hotels	has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.
JV Company	means LF Hotels Acquico I S.C.S.
Joint Venture Agreement	means the joint venture agreement relating to the JV Company and made between LF Hotels Acquico III S.C.S. (1), the Company (2), LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l (3) and the JV Company (4).
Leases	has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.
Legal Reserve	has the meaning given to it in article 18.

Lock-in Period	has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.
Property Companies	has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.
QMH	has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.
Shares	means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares and Share means any of them.
Subsidiary	has the meaning set out in the Joint Venture Agreement.
Total Cancellation Amount	means the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) taking and approved by the general meeting on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

As a consequence of the insertion of a new article 1, the Sole Partner resolves to renumber the subsequent articles.

#### *Fifth Resolution*

The Sole Partner resolves to amend old articles 6 (here below actual 7), 8 (here below actual 9), 9 (here below actual 10), 10 (here below actual 11), 12 (here below actual 13), 17 (here below actual 18) and 18 (here below actual 19) of the Articles in order to reflect among others the above increase of share capital and the creation of new classes of shares adopted under the First Resolution, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 7.** The capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into five thousand (5,000) Shares of two hundred Euro (EUR 200.-) each divided into:

- five hundred (500) Class A Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class B Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class C Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class D Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class E Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class F Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class G Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class H Shares, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) Class I Shares, all subscribed and fully paid up; and
- five hundred (500) Class J Shares, all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided for by the Articles or by the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire classes of Shares provided however that the Company may not at any time cancel the Class A Shares. In the case of cancellations of classes of Shares such cancellations of Shares shall be made in the following order:

- i) Class J Shares;
- ii) Class I Shares;
- iii) Class H Shares;
- iv) Class G Shares;
- v) Class F Shares;
- vi) Class E Shares;
- vii) Class D Shares;
- viii) Class C Shares; and
- ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the cancellation of any class of Shares (in the order provided for above), each such class of Shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to its/their holding in such class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the general meeting, and the holders of Shares of the cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class of Shares held by them and cancelled.

Upon the cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the general meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 15 below.

In addition to the issued share capital, there may be set a share premium account into which any share premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The share premium account may be distributed to the partner (s) in proportion to the shareholdings in the Company upon decision by the general meeting."

" **Art. 9.** Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence."

" **Art. 10.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one holder is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company."

" **Art. 11.** In case of a single partner, the Company's Shares held by the single partner are freely transferable. The Company undertakes that it shall not, and the partners undertake that they shall not effect or register any sale, transfer or other disposal of Shares in the Company, or the issue of any new Shares in the Company until such time as Fattal has confirmed in writing that it has received an arrangement with the purchaser (or subscriber) to its satisfaction that will procure that Fattal continues to enjoy protections in relation to the matters reserved as special matters and which would achieve the same objectives hereunder, taking into consideration the Subsidiaries of the Company and the consent requirements set out in the articles of association, or any other constitutional documents of the Subsidiaries' as of the date of any proposed sale, transfer or disposal."

" **Art. 13.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance"). The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked - at any time, with or without cause - and replaced by the general meeting of partners, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 13 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general meeting of partners or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general meeting of partners or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Notwithstanding anything else in these Articles, the managers shall refer any of the following matters to be determined by the partner(s):

1 The sale by the Company, or any of its Affiliates (including, for the avoidance of doubt, LF Hotels Acquico I (GP) S.a r.l., the JV Company and any Subsidiary thereto), during the Lock-in Period, of any interests in:

- (a) The JV Company;
- (b) QMH;
- (c) the Property Companies; or
- (d) any asset of the JV Company, QMH, or any of the Property Companies.

2 The sale by the Company, or any of its Affiliates, following the Lock-in Period of part-only (i.e. not the whole) of:

- (a) any Subsidiary; or
- (b) the Property Companies or the Hotels.

3 The acquisition by the JV Company or its general partner of any assets or property at a total cost (per transaction) of more than €250,000 (exclusive of value added tax), specifically excluding any capex or fixtures, furniture and fittings investments in accordance with the Leases.

4 The making by the JV Company or its general partner of any loan or payment in an amount greater than €250,000 or the entry into any contract or commitment under which the JV Company or its general partner may incur costs greater than €250,000 per contract (exclusive of value added tax).

5 Any amendment to articles 11 or 13.

Any decisions above, if resolved by the managers shall be null and void. All powers not expressly reserved by these Articles or by the law of 10<sup>th</sup> August 1915, as amended, to the general meeting of partner(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the managers."

" **Art.18.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10) (the "Legal Reserve").

After allocation to the Legal Reserve, the partner(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the partner(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed subject to the allocation of net profits to the Legal Reserve required by the law of 10th August 1915 on commercial companies, in the following order of priority:

- first, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the board of managers or, as the case may be, the sole manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the partner(s) within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the partner (s) must refund the excess to the Company."

" **Art. 19.** At the time of winding up the Company will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the partner(s) in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions in article 18."

#### *Sixth Resolution*

The Sole Partner resolves to amend the register of partners of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the above changes in the register of partners of the Company

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2.600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Sole Partner, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder signed the present deed together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction en française du texte qui précède:**

L'an deux mil treize, le vingtième jour du mois de mars,

par-devant nous, Maître Martine SCHAFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Leopard Germany Holding Hotels S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 155.841 et ayant un capital social de vingt mille Euros (EUR 20.000,-) (la Société). La Société a été constituée le 9 septembre 2012 suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2441, page 117154, le 12 novembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 octobre 2012 suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2895, page 138957, le 29 novembre 2012.

A comparu:

Leopard Guernsey Leonardo Hotels Limited, une limited company organisée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à St Peter Port, 1, Le Truchot, Guernesey GY1 6EH, immatriculée auprès du Guernsey Company Registry sous le numéro 55772 (l'Associé Unique),

ici représentée par Bakary Sylla, Directeur, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire de l'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Création de nouvelles classes de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), des parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), des parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), des parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), des parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), des parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G) des parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), des parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et des parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) et augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt mille Euros (EUR 980.000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents Euros (EUR 200,-) chacune à un million d' Euros (EUR

1.000.000,-) par l'émission de quatre cents (400) Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale de deux cents Euros (EUR 200,-) chacune.

2. Reclassification des cent (100) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en cent (100) Parts Sociales de Classe A.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire.

4. Insertion d'un nouvel article 1 (Définitions) dans les statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la création de nouvelles classes de parts sociales adoptée au point 1. ci-dessus et renumérotation subséquente des articles.

5. Modification subséquente des anciens articles 6, 8, 9, 10, 12, 17 et 18 des Statuts afin de refléter entre autres l'augmentation du capital social et la création de nouvelles classes de parts sociales adoptées au point 1. ci-dessus.

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à chaque gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société aux modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

L'Associé Unique décide de créer des nouvelles classes de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), des parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), des parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), des parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), des parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), des parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G) des parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), des parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et des parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt mille Euros (EUR 980.000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents Euros (EUR 200,-) chacune à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de quatre cents (400) Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale de deux cents Euros (EUR 200,-) chacune.

#### *Deuxième Résolution*

L'Associé Unique décide de reclasser les cent (100) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en cent (100) Parts Sociales de Classe A.

#### *Troisième Résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement intégral de l'augmentation du capital social comme suit:

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare souscrire à quatre cents (400) Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe J de la Société et libère intégralement ces parts sociales par un paiement en numéraire d'un montant de neuf cent quatre-vingt mille Euros (EUR 980.000,-) devant être alloué au compte du capital social nominal de la Société.

Le montant de neuf cent quatre-vingt mille Euros (EUR 980.000,-) est à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire au moyen d'un certificat de blocage.

#### *Quatrième Résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 1 dans les Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Pour ce qui est de l'interprétation de ces Statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Affilié a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.

Baux a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.

Contrat de Joint-Venture	signifie le contrat de joint-venture relatif aux Sociétés JV et conclu entre LF Hotels Acquico III S.C.S. (1), la Société (2), LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l. (3) et la Société JV (4).
Fattal	a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.
Filiale	a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.
Hôtels	a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.
Montant Disponible	désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la Réserve Légale relatif à la classe de Parts Sociales à annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les comptes intermédiaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Sachant que: AA = Montant Disponible NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés) P= réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission) CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la Réserve Légale relatif à la classes de Parts Sociales à annuler L = pertes (y compris les pertes reportées) LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou aux Statuts.
Montant Total d'Annulation	désigne le montant fixé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéants et approuvé par l'assemblée générale sur le fondement des comptes intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la classe de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.
Parts Sociales de Classe A	signifie les parts sociales de classe A nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe A signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe B	signifie les parts sociales de classe B nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe B signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe C	signifie les parts sociales de classe C nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe C signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe D	signifie les parts sociales de classe D nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe D signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe E	signifie les parts sociales de classe E nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe E signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe F	signifie les parts sociales de classe F nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe F signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe G	signifie les parts sociales de classe G nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe G signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe H	signifie les parts sociales de classe H nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe H signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe I	signifie les parts sociales de classe I nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe I signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Parts Sociales de Classe J	signifie les parts sociales de classe J nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Euro (EUR 200,-) chacune et Part Sociale de Classe J signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales	signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Période de Verrouillage	a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.
QMH	a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.
Réserve Légale	a le sens qui lui est donné dans l'article 18.
Société JV	signifie LF Hotels Acquico I S.C.S.
Sociétés Propriétaires	a le sens donné à ce terme dans le Contrat de Joint-Venture.
Valeur d'Annulation par Part Sociale	doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation à appliquer à la classe de Parts Sociales à racheter et annuler par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette classe de Parts Sociales.

En conséquence de l'insertion d'un nouvel article 1, l'Associé Unique décide de renuméroter les articles subséquents.

#### *Cinquième Résolution*

L'Associé Unique décide de modifier les anciens articles 6 (ci-dessous article 7), 8 (ci-dessous article 9), 9 (ci-dessous article 10), 10 (ci-dessous article 11), 12 (ci-dessous article 13), 17 (ci-dessous article 18) et 18 (ci-dessous article 19) des Statuts afin de refléter entre autres l'augmentation du capital social ci-dessus et la création de nouvelles classes de parts sociales adoptées à la Première Résolution, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux cents Euros (EUR 200,-) chacune, divisé en:

- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe A, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I, toutes souscrites et entièrement libérées; et
- cinq cents (500) Parts Sociales de Classe J, toutes souscrites et entièrement libérées;

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales doivent être identiques sauf disposition contraire des Statuts ou de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales dans leur intégralité, étant entendu toutefois que la Société ne pourra jamais annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'une annulation de classe de Parts Sociales, cette annulation de Parts Sociales devra être effectuée dans l'ordre suivant:

- i) Parts Sociales de Classe J;
- ii) Parts Sociales de Classe I;
- iii) Parts Sociales de Classe H;
- iv) Parts Sociales de Classe G;
- v) Parts Sociales de Classe F;
- vi) Parts Sociales de Classe E;
- vii) Parts Sociales de Classe D;
- viii) Parts Sociales de Classe C; et
- ix) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces classes de Parts Sociales donne à son(s) détenteur(s) le droit (proportionnellement à leur participation dans la classe de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le gérant unique ou, s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, et approuvé par l'assemblée générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

Au moment de l'annulation des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'assemblée générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessous.

Outre le capital social émis, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission versée pour toute Part Sociale en plus de sa valeur nominale est transférée. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés proportionnellement à leur détention dans la Société sur décision de l'assemblée générale.»

« **Art. 9.** Chaque Part Sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

« **Art. 10.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.»

« **Art. 11.** Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres. La Société s'engage, et les associés s'engagent, à ne pas effectuer ou enregistrer de vente, cession ou autre disposition des Parts Sociales de la Société, ou émission de nouvelles Parts Sociales de la Société jusqu'à ce que Fattal ait confirmé par écrit avoir trouvé un arrangement qui le satisfasse avec l'acheteur (ou le souscripteur) qui fera que Fattal continuera à bénéficier des mêmes protections ayant traits aux matières réservées en tant que matières spéciales et qui conduirait aux mêmes résultats, en prenant en considération les Filiales de la Société et les conditions d'accord figurant dans les statuts, ou tous autres documents constitutifs des Filiales à compter de la date de tout projet de vente, cession ou disposition.»

« **Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués - à tout moment, avec ou sans justification - et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Nonobstant toute autre stipulation des Statuts, les gérants devront référer n'importe laquelle des matières suivantes aux associé(s):

1 La vente par la Société, ou l'une de ses Filiales (y compris, pour lever toute ambiguïté, LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l., la Société JV n'importe quelle autre Filiale), pendant la durée de la Période de Verrouillage, de l'un de ses intérêts dans:

(a) La Société JV;

- (b) QMH;
- (c) les Sociétés Propriétaires; ou
- (d) tout actif de la Société JV, QMH, ou de toute Société Propriétaire.

2 La vente par la Société, ou l'un de ses Affiliés, à la suite de la Période de Verrouillage d'une partie seulement (et non de la totalité) de:

- (a) toute Filiale; ou
- (b) les Sociétés Propriétaires ou les Hôtels.

3 L'acquisition par la Société JV ou son associé commandité de tous actifs ou bien pour un coût total (par opération) de plus de € 250,000 (exclusion faite de la taxe sur la valeur ajoutée), à l'exclusion en particulier de toutes dépenses d'ameublement, de maintenance, de travaux et d'aménagements conformément aux Baux.

4 Le consentement par la Société JV ou son associé commandité de tout prêt ou paiement d'un montant supérieur à €250,000 ou la conclusion de tout contrat ou engagement selon lequel la Société JV ou son associé commandité devrait supporter des coûts supérieurs à €250,000 par contrat (exclusion faite de la taxe sur la valeur ajoutée).

5 Toute modification des articles 11 ou 13.

Toutes les décisions ci-dessus seront nulles si prises par les gérants. Tous pouvoirs non expressément réservés par ces Statuts ou par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ou au(x) commissaire(s) aux comptes sera de la compétence des gérants.»

« **Art. 18.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent ( 10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10) (la «Réserve Légale»).

A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau ou des réserves distribuables à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net et les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, la somme affectée à ce titre sera distribuée, après affectation de la Réserve Légale requise par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, selon l'ordre de priorité suivant:

- premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par ceux-ci, ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I détenues par ceux-ci, et ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit de recevoir le solde de toute distribution de dividende.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière classe de Parts Sociales en circulation (dans l'ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Classe J) aurait été annulée suite au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Classe de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (c'est-à-dire initialement les Parts Sociales de Classe I).

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la Réserve Légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.»

« **Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et les charges retenues contre la Société et les frais de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux Associés en conformité avec les règles de distribution de dividendes et afin de réaliser sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution de dividendes prévues à l'article 18.»

#### *Sixième Résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorise chaque Représentant Autorisé, chacun individuellement, à procéder au nom et pour le compte de la Société aux modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement deux mille six cents Euros (EUR 2.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. A la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: B. Sylla et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: LAC/2013/13384. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013045066/694.

(130054689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

#### **GISA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048634/10.

(130059247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

## Oeuvres Paroissiales de Tétange, Association sans but lucratif.

Siège social: Tétange,  
R.C.S. Luxembourg F 4.881.

### — STATUTS

Refonte

Zwischen den Unterzeichneten (14-09-1964)

1. Koullen Lambert
2. Schon François
3. Marx Guy
4. Wagner François
5. Nero Henri
6. Krier Jean
7. Gasparini François
8. Maurer Roger
9. Heuertz Jean
10. Schutz William
11. Spierkel Jos
12. Bourkel Jos
13. Parrasch Raymond
14. Kayser Léon
15. Weirich Théophile

alle wohnhaft zu Tetingen und alle Luxemburger Nationalität und all denjenigen die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom neunundzwanzigsten April neunzehnhundertachtundzwanzig gegründet.

### Kapitel I. - Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

**Art. 1.** Die Vereinigung trägt den Namen: Oeuvres Paroissiales de Tétange. Ihr Sitz ist in Tetingen.

**Art. 2.** Sie hat zum Gegenstand die Förderung und Pflege aller religiösen, sozialen, karitativen, erzieherischen und kulturellen Einrichtungen der Pfarrei Tetingen, sowie aller Betätigungen die sich auf das Pfarrleben beziehen, sowie den Unterhalt des Komplexes Vereinshaus. Die Vereinigung hat ausserdem zum Gegenstand die Ausbeutung einer Schankwirtschaft gemäß der Bestimmung des Art. 8 und 12 der Schankwirtschaftsgesetze vom 27. August 1927.

**Art. 3.** Die Vereinigung wird gebildet für eine unbegrenzte Dauer. Sie kann jederzeit aufgelöst werden.

### Kapitel II. - Mitglieder

**Art. 4.** Die Zahl der Mitglieder der Vereinigung ist unbeschränkt ohne aber unter drei zu fallen.

**Art. 5.** Die ersten Mitglieder der Vereinigung sind die Vorgenannten dieses Aktes. Die Aufnahme neuer Mitglieder ist dem Verwaltungsrat vorbehalten, der nicht verpflichtet ist dem Bittsteller etwaige Ablehnungsgründe zu bringen.

**Art. 6.** Die Demission oder der Ausschluss der Mitglieder werden durch Art. 12 des Gesetzes geregelt.

**Art. 7.** Die demissionierenden, ausgeschlossenen oder austretenden Mitglieder, ebenso wie die Erben der Mitglieder, haben kein Recht auf das Vereinsvermögen und können keinen Anspruch auf Rückzahlung entrichteter Beiträge machen. Auch können sie weder Rechnungsaufstellung, noch Rechnungsablage, noch Anlegen von Siegeln, noch Inventar nachsuchen oder verlangen.

**Art. 8.** Die Mitglieder sind gehalten einen Beitrag in Geld zu entrichten, der jährlich durch den Verwaltungsrat festgesetzt wird. Sie übernehmen wegen der Vereins-Verbindlichkeiten keine persönlichen Verpflichtungen. Das Maximum des Beitrages ist auf 500 Fr. monatlich festgesetzt.

**Art. 9.** Die Vereinigung nimmt Ehrenmitglieder an. Dieselben können nicht an der Verwaltung teilnehmen und haben kein Anrecht auf das Vermögen der Vereinigung,

### Kapitel III. - Die Verwaltung

**Art. 10.** Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Er besteht aus mindestens fünf und höchstens dreizehn Mitglieder. Die Mandatsperiode der einzelnen Mitglieder beträgt jeweils zwei Jahre.

**Art. 10a.** Abweichend von den Bestimmungen zu Art. 10 und über die vorgesehene Gesamtzahl der Mandate hinaus wird dem zuständigen Pfarrer der Pfarrei Tetingen ein Mandat zur Verfügung gestellt.

**Art. 10b.** Die bei den „Oeuvres Paroissiales“ beteiligten Vereine und Organisationen haben die Möglichkeit, einen Vertreter zu den Vorstandssitzungen zu bestellen. Dieser Vertreter nimmt mit beratender Stimme an den Sitzungen teil.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat wählt aus seinem Schoß eine/n Präsidenten/in, eine/n Schriftführer/in und eine/n Kassierer/in.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten so oft zusammen, wie die Interessen der Vereinigung es verlangen. Die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder kann zu jeder Zeit die Einberufung des Verwaltungsrates verlangen. In diesem Falle muß der Präsident den Verwaltungsrat innerhalb von zehn Tagen zusammenrufen.

Der Verwaltungsrat kann nur beschliessen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, indem die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Protokollen niedergelegt, die durch den Präsidenten und Sekretär unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen werden. Die Auszüge, die vor Gericht oder sonstwie vorgebracht werden, sind vom Präsidenten oder zwei Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen.

**Art. 13.** Die Rechte, Verpflichtungen, Vollmachten und Verantwortungen der Vorstandsmitglieder sind durch Art. 13 und 14 des Gesetzes geregelt. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse für die Geschäftsführung der Vereinigung und vertritt sie bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Statuten oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Verwaltungsrates.

Er kann besonders für die Vereinigung alle Betriebs- und sonstige Verträge, Handel und Unternehmen abschließen und genehmigen. Anleihen, auch hypothekarische und andere gesicherte aufnehmen, Darlehen und Vorschüsse gewähren, Hypotheken, Bürgschaften und Sicherheiten genehmigen und gewähren, über alle Interessenter Vereinigung verhandeln und Vergleiche abschließen, alle Einschreibungen nachsuchen, erwerben, veräussern, austauschen, über alle Mobilien und Immobilien Mietverträge abschließen, selbst für mehr als neun Jahre alle Übertragungen, Schenkungen und Legate annehmen, persönliche und dingliche Rechte und Sicherheiten annehmen und darauf verzichten, die Aufhebung und Streichung aller Einschreibungen, Beschlagnahmen und Oppositionen bewilligen, sowohl vor als nach der Zahlung, den Hypothekenschatenhalter von allen Eintragungen entbinden, vermitteln, zahlen, gültige Quittung geben, jede Entlastung erteilen, alle Subsidien und Unterstützungen einziehen.

Er nennt und entlässt die Angestellten, setzt ihre Bezüge und Befugnisse fest. Er kann unter seiner Verantwortung einem seiner Mitglieder oder dritten Person Spezialvollmachten erteilen, welche die Vereinigung im Rahmen der ihnen alleinigen Unterschrift vertreten. Die vorstehende Aufzählung hat keinen ausschliessenden Charakter.

Für alle anderen Handlungen, die nicht die alltägliche Geschäftsführung oder spezielle Delegationen betreffen, genügen zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritter gegenüber, die gleichzeitigen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, ohne daß diese irgend eine spezielle Delegation oder Vollmacht erbringen müssen.

Die Gerichtsverhandlungen werden sowohl im Klage- wie im Verteidigungsfall im Namen der Vereinigung durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten angestrengt und geführt.

#### Kapitel IV. - Generalversammlungen

**Art. 14.** Die Generalversammlung wird wenigstens einmal jährlich einberufen. Die Art. 4 und 12 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Die Einladung zu den Generalversammlungen geschieht gemäß Art. 5 und 6 des Gesetzes auf Betreiben des Verwaltungsrates oder des Sekretärs mündlich oder durch die Presse, durch öffentlichen Anschlag oder durch gewöhnliche Briefe. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Jedes Mitglied über 18 Jahre, das anwesend ist, verfügt über eine Stimme.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig, welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sein mag. Nach Genehmigung der Rechnung und des Budgets des folgenden Jahres, spricht sich die Generalversammlung durch ein besonderes Votum über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder aus.

**Art. 15.** Die Generalversammlung wird präsiert durch den Präsidenten des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit durch das älteste Verwaltungsratsmitglied.

**Art. 16.** Die Beratungen der Generalversammlungen werden durch die Art. 7 und 8 des Gesetzes geregelt. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Fragen, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können auf Vorschlag von wenigstens fünf Mitgliedern besprochen und erledigt werden.

**Art. 17.** Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im Mémorial das Gesetz nicht vorschreibt, werden in ein besonderes Register eingetragen. Diese Protokolle tragen<sup>3</sup> die Unterschriften des Präsidenten und des Sekretärs. Alle Mitglieder können Einsicht in diese Register verlangen. Dritten, die nachgewiesenes Interesse daran haben, dürfen die Beschlüsse zur Kenntnis gebracht werden. Ein diesbezügliches Gesuch ist an den Verwaltungsrat zu richten.

### Kapitel V. - Jährliche Rechnung, Budget

**Art. 18.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Unterzeichnung des gegenwärtigen Statuts.

**Art. 19.** Der Verwaltungsrat legt in der ersten Hälfte eines jeden Jahres der Generalversammlung die Jahresrechnung des verflissenen Jahres und das Budget für das kommende Jahr zur Genehmigung vor.

**Art. 20.** Der Einnahmeüberschuss dient zur Reserve oder wird in der Vereinigung zweckdienlich verwandt.

### Kapitel VI. - Statutenänderung, Auflösung

**Art. 21.** Die Änderung der Statuten erfolgt im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom einundzwanzigsten April neunzehnhundertachtundzwanzig über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

**Art. 22.** Die Auflösung der Vereinigung erfolgt durch die Generalversammlung und nach den in Artikel 20 genannten Gesetzes näher bestimmten Formen; wenn Nötig erfolgt die Liquidierung durch mehrere seitens der Generalversammlung ernannten Liquidatoren.

**Art. 23.** Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung fällt das Vermögen der aufgelösten Vereinigung an die Kirchenfabrik von Tetingen.

### Kapitel VII. - Allgemeine Bestimmungen

**Art. 24.** Für alle nicht näher bestimmte oder nicht näher zu bestimmende Fälle gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom einundzwanzigsten April neunzehnhundertachtundzwanzig.

### Kapitel VIII. - Ernennung des ersten Verwaltungsrates

**Art. 25.** Zu ersten Mitgliedern des Verwaltungsrates sind ernannt:

- |                 |  |
|-----------------|--|
| 1. Präsident:   | Abbé Kayser Léon, rév. curé;   |
| 2. Sekretär:    | Koullen Lambert;   |
| 3. Kassierer:   | Parrasch Raymond;  |
| 4. Mitgliedern: | Schon François;<br>Wagner François;<br>Gasparini François;<br>Weirich Théophile. |

1

2

3

4

Mise en conformité des statuts effectuée à Tétange, le 5 avril 2013.

Référence de publication: 2013045367/136.

(130055094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

### Holding Luxembourgeoise Dimotrans Sàrl, Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 105.590.

La société a été constituée par acte notarié en date du 21 décembre 2004 par devant Maître Jacques DELVAUX, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 416 du 6 mai 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LUXEMBOURGEOISE DIMOTRANS S.à.r.l.

Référence de publication: 2013048654/14.

(130059786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Dalny Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.984.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Westford Investment Ltd, a company duly organised and existing under the laws of the Bahamas, having its registered office at IDB House, East Bay Street, BS Nassau, Bahamas,

here represented by François-Xavier Lanes, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole shareholder of the company Dalny Holding S.à r.l., having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 124984 (the "Company"),

incorporated by deed of notary Paul BETTINGEN, on 20 February 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 9 May 2007, number 833. The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of Maître Delosch, dated 4 May 2011 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 1 August 2011, number 1740.

Then the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Company is dissolved and put in liquidation as from the date of signature of this deed.

*Second resolution*

Fides (Luxembourg) S.A., a public limited liability company duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 41469,

is appointed as liquidator of the Company.

Said liquidator shall enforce all claims of the Company against its debtors and shall pay all debts of the Company. The liquidator does not need to create an inventory, but may rely on the books created by the Company. For specific transactions, the liquidator may delegate its powers wholly or partly to one or several delegates. Without any limitations, the Company will be bound by the sole signature of the liquidator. Even without an explicit decision of the general meeting of the sole shareholder, the powers described in Art. 144, 145 of the law regarding commercial companies are conferred to the liquidator.

There being no further business, the meeting was closed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately EUR 1300.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Westford Investment Ltd, une société créée sous le droit des Bahamas, ayant son siège social à IDB House, East Bay Street, BS Nassau, les Bahamas,

ici représentée par François-Xavier Lanes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société «Dalny Holding S.à r.l.», société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée avec le registre de commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 124984 (la «Société»),

constituée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN, en date du 20 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 833 du 9 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Delosch en date du 4 mai 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 1<sup>er</sup> août 2011 numéro 1740.

Ensuite l'associée unique e a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

La société Fides (Luxembourg) S.A., société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en registrée avec le registre de commerce et des Sociétés Luxembourg sous numéro B 41469, est nommée liquidateur.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale de l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le notaire soussigné lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1300.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F.-X. Lanes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2013. LAC/2013/14643. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013044890/94.

(130054787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**NRF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.905.

*Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen der Alleinigen Gesellschafterin*

NRF Management Company S.à.r.l. (société à responsabilité limitée), handelnd im eigenen Namen aber für Rechnung des Nordic Retail Fund, FCP-FIS (fonds commun de placement-fonds d'investissement spécialisé), (die "Alleinige Gesellschafterin") hat in ihrer Funktion als Alleinige Gesellschafterin die folgenden schriftlichen Beschlüsse gefasst:

*1. Beschluss*

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, Herrn James SALMON, beruflich ansässig in 30 Old Burlington Street, London W1S 3AR, Vereinigtes Königreich, geboren am 25. Februar 1969 in Tunbridge Wells, Vereinigtes Königreich, mit Wirkung zum 15. April 2013 und ohne zeitliche Begrenzung zum Geschäftsführer der Gesellschaft (Gérant) zu ernennen und somit in den Rat der Geschäftsführung (Conseil de gérance) zu berufen.

## 2. Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, Herrn Iain REID, beruflich ansässig in The Knoll, Ormond Road, Richmond, TW10 6TH, Vereinigtes Königreich, mit Wirkung zum 20. November 2012 als Geschäftsführer der Gesellschaft (Gérant) zu entlassen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. April 2013.

*Für die Alleinige Gesellschafterin*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2013048816/24.

(130059801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **Odessa Investment Group Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048832/9.

(130059476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **Ovibos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.851.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048835/9.

(130059178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **Arisa Assurances, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.496.

Auf der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre am 09. April 2013 wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates für eine Amtszeit bis zur Aktionärsversammlung in 2016 gewählt:

- Herr Stefan Weßling, Direktor, wohnhaft in Karwendelstr. 16, D-82152 Krailling, Deutschland,
  - Frau Marion Ebentheuer, Direktorin, wohnhaft in Linprunstr. 23, D-80335 München, Deutschland.
- Luxemburg, den 11.04.2013.

Référence de publication: 2013048430/12.

(130059095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **IT-Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 149.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013048708/11.

(130059077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Technique Ibérie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 176.514.

—  
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-second day of the month of March.

Before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Technique Nordique S.A., a Luxembourg Private Wealth Management Company ("SPF") existing under the form of a société anonyme with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.721,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal dated 19 March 2013.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is Technique Ibérie S.à r.l.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 400,000 (four hundred thousand euro) divided into 400 (four hundred) corporate units with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each.

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law.

**Art. 7.** Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the Law.

**Art. 9.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

**Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 11.** The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two managers or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

**Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

**Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the Law.

**Art. 15.** The business year begins on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of each year.

**Art. 16.** Every year on 31<sup>st</sup> December, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 17.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

**Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

**Art. 21.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31<sup>st</sup> December 2013.

#### *Subscription and Payment*

The 400 (four hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Technique Nordique S.A., prenamed, represented as stated above.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 400,000 (four hundred thousand euro) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the Law have been fulfilled.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,000 (two thousand euro).

#### *Resolutions of the sole member*

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

#### *First resolution*

Are appointed managers of the company, for an undetermined period and with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, born on 16 March 1967 in Arlon (Belgium), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, born on 8 June 1969 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on 22 April 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

#### *Second resolution*

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Technique Nordique S.A., une société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.721,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé en date du 19 mars 2013.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Technique Ibérie S.à r.l..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) représenté par 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la Loi.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la Loi.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Paiement*

Les 400 (quatre cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Technique Nordique S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 400.000 (quatre cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000 (deux mille euros).

#### *Résolutions de l'associée unique*

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ponsard, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2013. REM/2013/524. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048211/215.

(130058412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

**Immobilière Citem S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 135.786.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048696/10.

(130059743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Maghreb Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.166.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013048781/10.

(130059580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**IPlibrium S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 176.393.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN

ON THE TWENTY-EIGHTH DAY OF MARCH.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared the following:

Mrs. Joan Cecil MULLER, born in Amsterdam on 03 September 1970, residing at Canadalaan, 4, Box nr 535, NL-4646 ZW Putte (The Netherlands),

represented by Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing professionally in Redange-sur-Attert,

by virtue of a proxy given under private seal on 26 March 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which she forms:

### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "IPlibrium S.A."

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in the Municipality of Mamer.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company is also involved in the development, registration, financing, trading and licensing of International Brands & Trademarks, copy rights, patents and other intellectual properties rights and for that reason the company may develop, register, hold, buy, sell, exploit or license intellectual property rights.

The company can also hold the intellectual property rights of different company, product or website concepts, as well as text and image rights and publication rights.

The company may (sub-) licence intellectual property rights to third parties, e.g. licensees or franchise takers. The company can further operate as an agent or agency for intellectual property related companies, artists, products and services.

The company can supply training, education and consultancy services in the field of intellectual property Licensing, international intellectual property rights, branding and trademark strategies, patent and format protection.

The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THIRTY-ONE THOUSAND (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

The shares are and remain in bearer form. Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

**Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order and/or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 13.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

**Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Transitory provisions*

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

2) The first annual general meeting shall be held on 2014.

##### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the THIRTY-ONE THOUSAND (31,000) shares.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,200.-.

*Extraordinary general meeting*

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.

2.- The following is appointed director:

MAPRIMA Luxembourg S.A. a company with registered office at L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, registered in the Company Register of Luxembourg under the number B 166.933, with permanent representative: Mr Thierry Robert Octave STAS, chartered accountant, born in Brussels on 20 June 1969, residing professionally in L-8308 Capellen, Rue Pafebruch, 89B.

3.- Has been appointed statutory auditor:

CAC Services SA having its registered office at Elvira Mendez St. & Via España 122, Delta Tower, Panama City, Republic of Panama, Commercial Register of Panama N° 760915.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

5.- The registered office of the company is established in L-8308 Capellen, Municipality of Mamer, rue Pafebruch, 89B.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT-HUIT MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Joan Cecil Muller, née à Amsterdam le 03 septembre 1970, demeurant Canadalaan, 4, Boîte 535, NL-4645 Putte (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 2013, laquelle procuration, après avoir été signée Ne Varietur par le comparant et le notaire soussigné,

restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «IPlibrium S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par

vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société est également impliquée dans le développement, l'enregistrement, le financement, le commerce et l'octroi de licences de marques internationales et marques de commerce, droits d'auteur, brevets et autres droits de propriété intellectuelle et pour cette raison, l'entreprise peut développer, enregistrer, détenir, acheter, vendre, exploiter ou octroyer des licences de propriété intellectuelle.

La société peut également détenir les droits de propriété intellectuelle de différentes sociétés, de produits ou de concept de site web, ainsi que des droits d'auteur, de l'image et des droits de publication.

La société peut (sous-) octroyer des licences de droits de propriété intellectuelle à des tiers, par exemple titulaires de licence ou preneurs de franchise. La société peut en outre fonctionner comme un agent ou une agence pour les entreprises de propriété intellectuelle, des artistes, des produits et des services.

La société peut fournir des services de formation, d'éducation et de conseil dans le domaine des licences de propriété intellectuelle, droit international de propriété intellectuelle, de marques et de stratégie de marques, de brevets et de la protection des formats

La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EUROS (1,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII. - Dispositions Générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions.

Ces actions ont été totalement libérées en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200,-.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée administrateur:

MAPRIMA Luxembourg S.A., une société ayant son siège à L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 166.933, avec comme représentant permanent: Monsieur Thierry Robert Octave STAS, expert-comptable, né à Bruxelles le 20 juin 1969, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, Rue Pafebruch, 8 9B.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CAC Services SA ayant son siège social à Elvira Mendez St. & Via España 122, Delta Tower, Panama City, République du Panama, inscrite au registre de Panama sous le numéro 760915.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8308 Capellen, Commune de Mamer, rue Pafebruch, 89B.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 avril 2013. Relation: RED/2013/510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 avril 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013045611/402.

(130055581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

---

**Neutral Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.351.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048812/10.

(130059675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**New Generation Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 40.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NEW GENERATION SARL*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013048813/11.

(130059818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**NOS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013048815/10.

(130059508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Piernor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4599 Differdange, 41, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.546.

*Deuxième résolution*

Révocation de Mr Pedro Manuel DA CONCEICAO GRACA, employé, demeurant 14A route de Luxembourg L-4760 Pétange, né le 08/10/1973 à RUGO DAMURTA (Portugal), de nationalité Portugaise de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet immédiat.

*Troisième résolution*

Révocation de Mr Alexandre DA SILVA DIAS, employé, né le 27/01/1981 à Luxembourg, demeurant 6 rue de Longwy L-4760 Pétange de son poste d'administrateur ainsi que Mme Carla VIEIRA DE JESUS, employée, née le 06/10/1986 à MARVAO (Portugal), demeurant 6 rue de Longwy L-4760 Pétange de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

Nomination de Mme Maria Beatriz FERREIRA MONTEIRO épouse INACIO BRANQUINHO GOMES, née le 27 mars 1968 à ABRANTES, Portugal, demeurant 61 route de Niederkorn L-4762 Pétange au poste d'administrateur. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2019.

Nomination de Mr Vitor Paulo INACIO BRANQUINHO GOMES, né le 16 mars 1967 à Sintra, Portugal, demeurant 61 route de Niederkorn L-4762 Pétange au poste d'administrateur. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2019.

A Differdange, le 04 avril 2013.

*L'administrateur délégué*

Référence de publication: 2013048104/23.

(130058483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

---

**Merin Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.161.

---

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013048795/10.

(130059625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Miraflores Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.593.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048798/9.

(130059477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Wazzamba SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.233.

---

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme «WAZZAMBA S.A.», immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 144.233, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, en vertu d'une résolution du conseil d'administration pris en date du 20 février 2013 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société «WAZZAMBA SA» fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 331 du 14 février 2009.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 17 février 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 892 du 5 avril 2012.

II. Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de cinq cent quatre-vingt-sept mille cent soixante euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 587.160,95) représenté par cinquante-huit millions sept cent seize mille quatre-vingt-quinze (58.716.095) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs tranches jusqu'à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), dont un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) est réservé aux fins d'exécution du Share Option Plan.

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 décembre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

III. Que le conseil d'administration, par la décision précitée prise en date du 20 février 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 alinéa 2 et suivants des statuts, a décidé l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de dix-huit mille deux cents euros (EUR 18.200,-), le tout assorti d'une prime d'émission de trois cent neuf mille quatre cents euros (EUR 309.400,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-sept mille cent soixante euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 587.160,95) représenté par cinquante-huit millions sept cent seize mille quatre-vingt-quinze (58.716.095) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de six cent cinq mille trois cent soixante euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 605.360,95) avec émission correspondante d'un million huit cent vingt mille (1.820.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

En exécution de la résolution du conseil d'administration précitée en date du 20 février 2013, les un million huit cent vingt mille (1.820.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune ont été souscrites et intégralement libérées comme suit, sachant que les actionnaires ont expressément renoncé à leur droit de souscription préférentiel:

- Par la société NEUE BANK AG, ayant son siège social au Marktgass, 20, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, à concurrence d'un million deux cent mille (1.200.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), le tout assortie d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent quatre mille euros (EUR 204.000,-), libérées par un apport en espèces d'un montant de deux cent seize mille euros (EUR 216.000,-), ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, administrateur de la société, en vertu du d'une procuration donnée en date du 21 décembre 2012;

- Par Monsieur Andrea PEDERZOLLI, demeurant à 1, Warrington Crescent, W9 1ED London - United Kingdom, à concurrence de six cent mille (600.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) le tout assortie d'une prime d'émission d'un montant total de cent deux mille euros (EUR 102.000,-), libérées par un apport en espèces d'un montant de cent huit mille euros (EUR 108.000,-), ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, administrateur de la société, en vertu d'une procuration donnée en date du 17 décembre 2012;

- Par Monsieur Stefano MARSIGLIA, demeurant à via Cai, 13, CH-6979 Bré, Suisse, à concurrence de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) le tout assortie d'une prime d'émission d'un montant total de trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-), libérées par un apport en espèces d'un montant de trois mille six cents euros (EUR 3.600,-), ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, administrateur de la société, en vertu du d'une procuration donnée en date du 28 janvier 2013.

Ladite augmentation de capital ainsi que la prime d'émission soit un montant total de trois cent vingt-sept mille six cents euros (EUR 327.600,-) a été entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

VI. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts, aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à six cent cinq mille trois cent soixante euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 605.360,95) divisé en soixante millions cinq cent trente-six mille quatre-vingt-quinze (60.536.095) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mars 2013. LAC/2013/14651. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013045342/89.

(130055151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Pradera Central Olomouc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.843.

—  
EXTRAIT

L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Madame Supreetee Saddul, gérant, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La personne suivante a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société en date du 28 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Mark Richardson gérant;
- Monsieur Colin Campbell, gérant;
- Madame Supreetee Saddul, gérant; et
- Monsieur Costas Constantinides, gérant.

Transfert du siège social de la Société

- Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance en date du 28 mars 2013 que le siège social de la Société est transféré du 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Avril 2013.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013048850/28.

(130059531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Pradera Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 44.149.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.621.

—  
EXTRAIT

1. L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Madame Supreetee Saddul, gérant, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

2. La personne suivante a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société en date du 28 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Roberto Limetti gérant;
- Monsieur Colin Campbell, gérant;

- Madame Supreetee Saddul, gérant; et
- Monsieur Costas Constantinides, gérant.

### 3. Transfert du siège social de la Société

- Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance en date du 28 mars 2013 que le siège social de la Société est transféré du 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Avril 2013.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013048853/29.

(130059526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **Ovibos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.851.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048837/9.

(130059180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **Parkway Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048842/10.

(130059732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **Multistate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 44.220.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE*

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2013048804/11.

(130059327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

### **Musi Investments S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.103.

Monsieur Luca BASSANI ANTIVARI a démissionné de son mandat de délégué à la gestion journalière avec effet au 7 mars 2013.

Pour *MUSI INVESTMENTS S.A.*  
United International Management S.A.  
Référence de publication: 2013048805/11.  
(130059071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Merin Holding SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 46.165.

---

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.  
Référence de publication: 2013048794/10.  
(130059626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Perseus Immobilien Gesellschaft 12, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 171.618.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048866/9.  
(130059680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Perseus Immobilien Gesellschaft 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 127.197.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048867/9.  
(130059689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Enuma Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 176.441.

---

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf avril  
Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe Paul, Svend, Henri, Maurice, MARLIÈRE, directeur scientifique et coordinateur de recherches, né à Abbeville (F) le 9 septembre 1955, demeurant à B-7700 Mouscron, 173, rue de Rollegem,

ici représentée par Madame Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mars 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme - qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme, conformément aux dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures dont la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ENUMA HOLDING S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à VINGT MILLIONS EUROS (20.000.000.- EUR), représenté par DEUX CENT MILLE (200.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration ou l'administrateur unique est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société. Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant pré-qualifié, tels que représenté, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:  
Monsieur Philippe MARLIERE, directeur scientifique et coordinateur de recherches, né à Abbeville (F) le 9 septembre 1955, demeurant à B-7700 Mouscron, 173, rue de Rollegem;
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:  
FIDUPLAN S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44563.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. FISCHMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16420. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046707/198.

(130056856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

---

**Mubi Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048803/9.

(130059230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Perseus Immobilien Gesellschaft 5, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048870/9.

(130059686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

---

**Corning International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.010.909,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.100.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth of March,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- CORNING VENTURES S.À R.L., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Luxembourg Trade and Company Register) under number B 130.453 ("HC1");

- CORNING INTERNATIONAL B.V., a private limited liability company incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office and its business address at Fogostraat 12, 1060 LJ Amsterdam, the Netherlands ("CIBV"); and

- CORNING INTERNATIONAL CORPORATION, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 0635810 ("CIC");

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given by HC1 on March 26<sup>th</sup>, 2013, by CIBV on March 26<sup>th</sup>, 2013, and by CIC on March 26<sup>th</sup>, 2013.

Said proxies signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

HC1 and CIBV, represented by their proxyholder, have requested the notary to state as follows:

I. That HC1 and CIBV, aforementioned, are currently the shareholders of the société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing in Luxembourg under the name of CORNING INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.À R.L., having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Luxembourg Trade and Company Register) under number B 173.100 (the "Company") and incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on November 20, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 11, 2012 under number 2992 on page 143,584, and which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on November 28, 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 15, 2013 under number 379 on page 18,176 (the "Articles").

II. That the Company's share capital amounts to one million US Dollars (USD 1,000,000) represented by one million (1,000,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, held as follows:

a) HC1 currently holds four hundred twenty-five thousand three hundred and eighty-seven (425,387) shares out of the one million (1,000,000) issued shares of the Company;

b) CIBV currently holds the remaining five hundred seventy-four thousand six hundred and thirteen (574,613) shares out of the one million (1,000,000) issued shares of the Company.

III. That CIC is currently the holder of 108,731 shares of the corporate interest of SAMSUNG CORNING PRECISION MATERIALS CO., LTD., a corporation duly incorporated under the laws of the Republic of Korea, having its address at Jinpyeong-dong 644-1, Gumi-si, Gyeongbuk, Korea ("SCP").

IV. HC1 and CIBV declare that they had full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agree to waive the notice requirements, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. That the agenda of the meeting is the following:

a) Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand nine hundred and nine US Dollars (USD 10,909) in order to raise it from its present amount of one million US Dollars (USD 1,000,000) to one million ten thousand nine hundred and nine US Dollars (USD 1,010,909) by the issue of ten thousand nine hundred and nine (10,909) new shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, subject to the payment of a share premium amounting to seventy-four million one hundred fifty-two thousand two hundred eighty US Dollars and fifty-seven Cents (USD 74,152,280.57) (together the "New Shares");

b) Subscription by CORNING INTERNATIONAL CORPORATION, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 0635810, to the New Shares, and full payment of the New Shares by a contribution in kind consisting of 108,731 shares (the "SCP Shares") of SAMSUNG CORNING PRECISION MATERIALS CO., LTD., a corporation duly incorporated under the laws of the Republic of Korea, having its address at Jinpyeong-dong 644-1, Gumi-si, Gyeongbuk, Korea;

c) Consideration of the valuation method used for determining the value of the contribution;

d) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 of the articles of association of the Company to give it the following content:

" **6.1. Subscribed share capital.** The share capital of the Company amounts to one million ten thousand nine hundred and nine US Dollars (USD 1,010,909) represented by one million ten thousand nine hundred and nine (1,010,909) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up. In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said share premium account is at the free disposal of the shareholder(s).";

e) Miscellaneous.

VI. That, on basis of the agenda, the following resolutions are taken:

*First resolution*

HC1 and CIBV resolve to increase the Company's share capital by an amount of ten thousand nine hundred and nine US Dollars (USD 10,909) in order to raise it from its present amount of one million US Dollars (USD 1,000,000) to one million ten thousand nine hundred and nine US Dollars (USD 1,010,909) by the issue of the New Shares.

*Second resolution*

There appeared CORNING INTERNATIONAL CORPORATION, aforementioned, which declares to subscribe to the New Shares to be fully paid up by a contribution in kind consisting in the SCP Shares.

*Third resolution*

*Valuation*

The total value of the SCP Shares, which is declared to be of seventy-four million one hundred sixty-three thousand one hundred eighty-nine US Dollars and fifty-seven Cents (USD 74,163,189.57) and whose valuation is accepted by the

Company, is documented by a certificate of value established by the management of the Company, effective as of March 28, 2013, which has been given to the notary, who expressly acknowledges it.

*Statement of CIC*

CIC declares that:

- it is the sole beneficial owner of the SCP Shares and has the power to dispose of them, being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the SCP Shares is effective today without restriction;
- all formalities in order to duly formalize the transfer of the SCP Shares to the Company have been made or will be made.

Further to the above increase of the share capital of the Company, the Company has now three shareholders: HC1, CIBV and CIC.

*Fourth resolution*

Pursuant to the above increase of the share capital of the Company, HC1, CIBV and CIC resolve to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **6.1. Subscribed share capital.** The share capital of the Company amounts to one million ten thousand nine hundred and nine US Dollars (USD 1,010,909) represented by one million ten thousand nine hundred and nine (1,010,909) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up. In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said share premium account is at the free disposal of the shareholder(s). ";

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately at seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- CORNING VENTURES S.A R.L., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.453 ("HC1");

- CORNING INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social et son adresse principale de commerce à Fogosstraat 12, 1060 LJ Amsterdam, Pays-Bas ("CIBV");

- CORNING INTERNATIONAL CORPORATION, une corporation dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 0635810 ("Clé");

ici représentées par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données par HC1 en date du 26 mars 2013, par CIBV en date du 26 mars 2013 et par CIC en date du 26 mars 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées.

HC1 et CIBV, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que HC1 et CIBV, précitées, sont actuellement les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CORNING INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A R.L., ayant son siège social à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.100 (la "Société") et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 20 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

le 11 décembre 2012 sous le numéro 2992 page 143.584, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 février 2013 sous le numéro 379 page 18.176 (les «Statuts»).

II. Que le capital social de la Société est d'un million d'US Dollars (USD 1.000.000) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, détenue comme suit:

a) HC1 détient actuellement quatre cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt sept (425.387) parts sociales parmi le million (1.000.000) de parts sociales émises par la Société;

b) CIBV détient actuellement cinq cent soixante-quatorze mille six cent treize (574.613) parts sociales parmi le million (1.000.000) de parts sociales émises par la Société.

III. Que CIC est actuellement le détenteur de 108.731 actions de SAMSUNG CORNING PRECISION MATERIALS CO., LTD., une corporation dûment constituée selon les lois de la République de Corée, ayant son siège social à Jinpyeong-dong 644-1, Gumi-si, Gyeongbuk, Korea ("SCP").

IV. HC1 et CIBV déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à la présente assemblée et s'accordent à renoncer à toutes les formalités de convocation de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

a) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix mille neuf cent neuf US Dollars (USD 10.909) afin de le porter de son montant actuel d'un million d'US Dollars (USD 1.000.000) à un million dix mille neuf cent neuf US Dollars (USD 1.010.909) par l'émission de dix mille neuf cent neuf (10.909) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de soixante-quatorze million cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt US Dollars et cinquante-sept Cents (USD 74.152.280,57) (collectivement les «Nouvelles Part Sociales»);

b) Souscription par CORNING INTERNATIONAL CORPORATION, une corporation dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 0635810, aux Nouvelles Parts Sociales, et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales par apport en nature, consistant en 108.731 actions (les «Actions SCP») de SAMSUNG CORNING PRECISION MATERIALS CO., LTD., une corporation dûment constituée selon les lois de la République de Corée, ayant son siège social à Jinpyeong-dong 644-1, Gumi-si, Gyeongbuk, Korea;

c) Prise en compte de la méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la valeur de l'apport;

d) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à un million dix mille neuf cent neuf US Dollars (USD 1.010.909) représenté par un million dix mille neuf cent neuf (1.010.909) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de ou des Associé(s).»;

e) Divers.

VI. Que sur base de l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont prises:

#### *Première résolution*

HC1 et CIBV décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant dix mille neuf cent neuf US Dollars (USD 10.909) afin de le porter de son montant actuel d'un million d'US Dollars (USD 1.000.000) à un million dix mille neuf cent neuf US Dollars (USD 1.010.909) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

#### *Deuxième résolution*

A comparu CORNING INTERNATIONAL CORPORATION, précité, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par apport en nature consistant des Actions SCP.

#### *Troisième résolution*

##### *Evaluation*

La valeur totale des Actions SCP, est déclarée comme étant de soixante-quatorze million cent soixante-trois mille cent quatre-vingt neuf US Dollars et cinquante-sept Cents (USD 74.163.189,57), et dont l'évaluation a été acceptée par la Société, documentée dans une déclaration de valeur établie par les gérants de la Société effective au 28 mars 2013, remise au notaire qui l'a expressément reconnue.

#### *Déclaration de CIC*

CIC déclare que:

- il est le seul détenteur des Actions SCP, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférables;

- l'apport des Actions SCP est effectif aujourd'hui sans restriction;

- toutes les formalités subséquentes au transfert des Actions SCP à la Société ont été effectuées ou sont en voie d'être effectuées.

Suite à cette augmentation du capital social de la Société, la Société a désormais trois associés: HC1, CIBV et CIC.

#### *Quatrième résolution*

Suite à l'augmentation du capital social de la Société, HC1, CIBV et CIC décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à un million dix mille neuf cent neuf d'US Dollars (USD 1.010.909) représenté par un million dix mille neuf cent neuf (1.010.909) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de ou des Associé(s).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15418. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047762/219.

(130058228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

#### **Perseus Immobilien Gesellschaft 6, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013048871/9.

(130059685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

#### **Ardennes Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.130.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of March;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (Grand Duchy of Luxembourg),

acting as representative of the board of managers (the "Board of Managers") of the private limited liability company "Ardennes Investments S.à r.l.", established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 164130, (the "Company"),

by virtue of the authority granted by resolutions of the Board of Managers dated 18 February 2013, a copy of the minutes of the meeting of the Board of Managers, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2989 of the 6 December 2011, and the articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 15 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of March 9, 2013.

2.- The issued share capital of the Company was fixed at four million thirty thousand Euros (EUR 4,030,000.-), divided into four million thirty thousand (4,030,000) ordinary non redeemable shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

3.- Pursuant to article 6.5 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the authorised non-issued share capital of the Company is set at ten billion Euros (EUR 10,000,000,000.-) divided into ten billion shares (10,000,000,000) of any class to be used in order to issue new shares.

4.- By resolutions dated 18 February 2013, the Board of Managers approved the increase of the share capital of the Company in relation to the issuance of the new ordinary shares.

The share capital of the Company was increased as of 18 February 2013 by an amount of two thousand six hundred and twenty-three Euros (EUR 2,623.-) in order to raise it from its at the time amount of four million thirty thousand Euros (EUR 4,030,000.-) to the new amount of four million thirty-two thousand six hundred and twenty-three Euros (EUR 4,032,623.-) by issuing two thousand six hundred and twenty-three (2,623) new ordinary, non redeemable shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Ordinary Shares") and an aggregate share premium of two million six hundred and twenty thousand three hundred and seventy-seven (EUR 2,620,377.-), i.e. for an aggregate subscription price of two million six hundred and twenty-three thousand Euros (EUR 2,623,000.-).

All the two thousand six hundred and twenty-three (2,623) New Ordinary Shares were fully subscribed by Mersch Investments Partnership LLP, a limited liability partnership as defined in, and pursuant to the provisions of, the Delaware Revised Uniform Partnership Act, together with the payment of the share premium, the share premium and the subscription price being fully paid up in cash, so that the amount of two million six hundred and twenty-three thousand Euros (EUR 2,623,000.-) was at the disposal of the Company.

5.- As a consequence of the above increases of share capital article 6.2 of the Articles is amended and shall now read as follows:

**" Art. 6. Corporate capital.**

6.2 The issued share capital of the Company is fixed four million thirty-two thousand six hundred and twenty-three Euros (EUR 4,032,623.-) divided into four million thirty-two thousand six hundred and twenty-three (4,032,623) Shares, each Share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-). "

*Costs and Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand one hundred and fifty Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le onzième jour de mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, résidant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (Grand-Duché de Luxembourg),

agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") de la société à responsabilité limitée "Ardennes Investments S.à r.l.", établie et ayant son siège L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164130, (la "Société"),

en vertu d'un pouvoir conféré aux termes des résolutions du Conseil de Gérance en date du 18 février 2013, une copie du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1.- La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 6 décembre 2011, et les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 9 mars 2013.

2.- Le capital social émis de la Société était de quatre millions trente mille Euros (EUR 4.030.000,-) divisé en quatre millions trente mille (4.030.000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

3.- Conformément à l'article 6.5 des statuts de la Société (les "Statuts"), le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à dix milliards Euros (EUR 10.000.000.000,-) divisé en dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales de toute classe à utiliser afin d'émettre de nouvelles parts sociales.

4.- Par des résolutions datées du 18 février 2013, le Conseil de Gérance a approuvé l'augmentation de capital social de la Société relativement à l'émission de nouvelles parts sociales ordinaires.

Le capital social de la Société a été augmenté à la date du 18 février 2013 d'un montant total de deux mille six cent vingt-trois Euros (EUR 2.623,-) et élevé de son montant de l'époque de quatre millions trente mille Euros (EUR 4.030.000,-) par l'émission de deux mille six cent vingt-trois (2.623) nouvelles parts ordinaires non-rachetables ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Ordinaires") et avec une prime d'émission totale de deux millions six cent vingt mille trois cent soixante-dix-sept Euros (EUR 2.620.377,-), c'est-à-dire pour un prix de souscription total de deux millions six cent vingt-trois mille Euros (EUR 2.623.000,-).

Toutes les deux mille six cent vingt-trois (2.623) Nouvelles Parts Ordinaires ont été entièrement souscrites par Mersch Investments Partnership LLP, une limited liability partnership telle que définie dans, et sous les dispositions du Delaware Revised Uniform Partnership Act, ainsi que le paiement de la prime d'émission, à la fois, le prix de souscription et la prime d'émission ont été payés en numéraire de sorte que la somme de deux millions six cent vingt-trois mille Euros (EUR 2.623.000,-) fut à la disposition de la Société.

5.- En conséquence de l'augmentation de capital social ci-dessus l'article 6.2 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 6. Capital social.**

6.2 Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions trente-deux mille six cent vingt-trois Euros (EUR 4.032.623,-), divisé en quatre millions trente-deux mille six cent vingt-trois (4.032.623) Parts Sociales avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune. "

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11791. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013044237/120.

(130054479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.